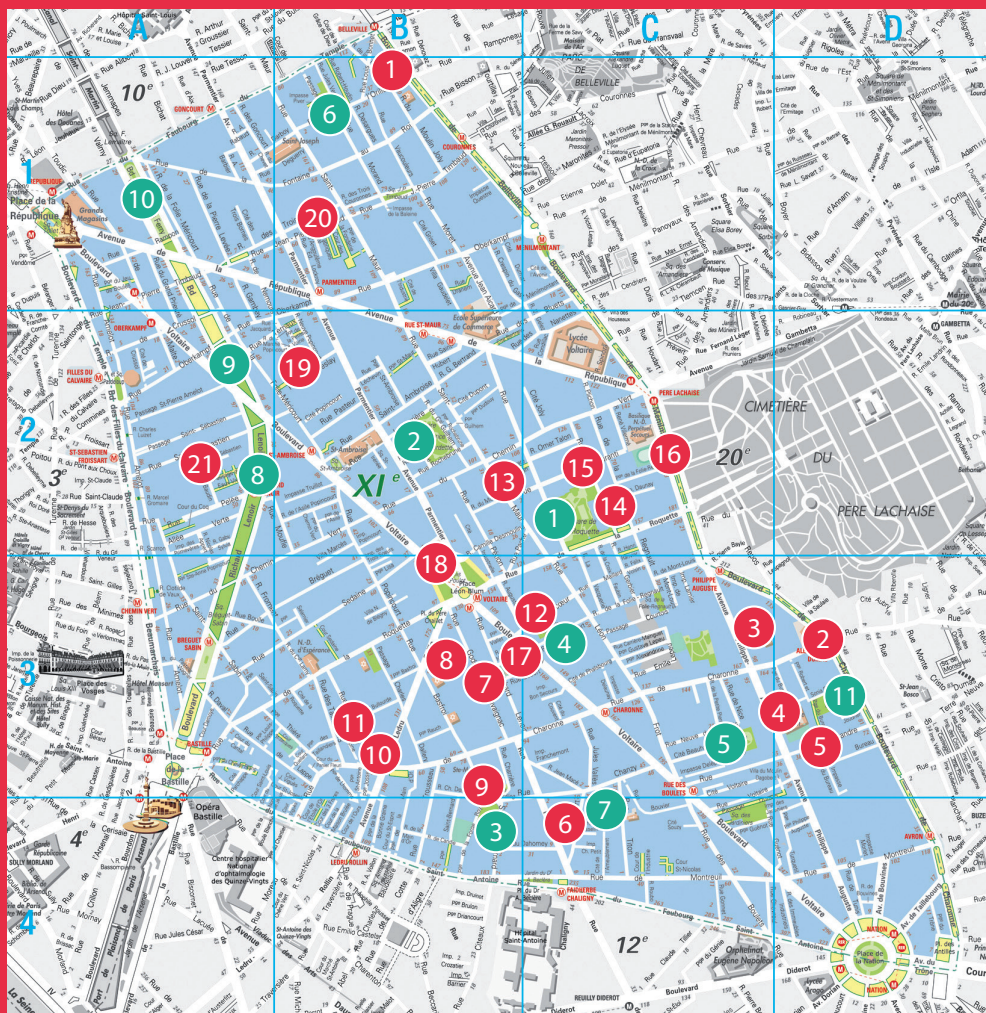




Les panneaux d'affichage associatif dans le 11^e :

- | | | |
|------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| 1 4bis, rue de la Présentation | 8 15, cour Debille | 15 7, rue Duranti * |
| 2 115, boulevard de Charonne | 9 33, rue Saint-Bernard | 16 49, boulevard de Menilmontant |
| 3 108, avenue Philippe Auguste | 10 4, rue Keller | 17 2, rue Japy |
| 4 66/72, avenue Philippe Auguste * | 11 3, passage Bullourde | 18 107, boulevard Voltaire |
| 5 39, rue Alexandre Dumas | 12 4, rue Mercœur | 19 1, rue Pihet |
| 6 18, rue Faidherbe * | 13 22, rue Saint-Maur | 20 39, rue des Trois Bornes |
| 7 31, rue Godefroy Cavaignac * | 14 14, rue Merlin * | 21 24, rue Saint-Sébastien |

Les panneaux d'affichage associatif dans les squares du 11^e :

- | | |
|---|---|
| 1 Square de la Roquette : 19, rue Servan | 7 Jardin de la Folie-Titon : 17, rue Titon * |
| 2 Square Maurice Gardette : 2, rue du Général Renault | 8 Square Richard Lenoir : Promenade Richard Lenoir |
| 3 Square Raoul Nordling : 28, rue Saint-Bernard | 9 Square May Picqueray : Promenade Richard Lenoir * |
| 4 Square Jean Allemane : 9, rue de Belfort | 10 Square Jules Ferry : Promenade Richard Lenoir * |
| 5 Square Emile Gallé : 32, rue Neuve-des-Boulets | 11 Jardin Damia : 24, rue Robert et Sonia Delaunay |
| 6 Square Jules Verne : 19 bis, rue de l'Orillon * | |

* panneaux actuellement indisponibles



La maison
de la vie associative
et citoyenne · 11e



AFFICHAGE ASSOCIATIF

Vous êtes une ASSOCIATION LOI 1901 ?
Vous êtes inscrit sur Paris Asso et
à la Maison de la Vie Associative
et Citoyenne du 11^e ?

La Mairie du 11^e met gratuitement à votre
disposition des panneaux d'affichage.

- Vous êtes une ASSOCIATION LOI 1901
- Vous êtes inscrit sur Paris Asso accessible depuis paris.fr
- Vous êtes inscrit à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 11^e

La Mairie du 11^e met gratuitement à votre disposition des panneaux d'affichage exclusivement réservés aux associations et à la municipalité.

La gestion de ce réseau est assurée par la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 11^e (MVAC11).

Réservation : Tél : 01 55 28 35 90

mail : maison.asso.11@paris.fr

Sur place : 8, rue du Général Renault

MODE D'EMPLOI

1 - Horaires d'ouverture de la MVAC

Mardi, mercredi, vendredi : 10h-18h30

Jeudi : 13h30-19h

Samedi : 10h-14h

2 - Lieux d'affichage

L'affichage se fait sur les 21 panneaux vitrés associatifs et les 11 panneaux situés dans les parcs et jardins du 11^e. 5 emplacements par panneaux sont mis à la disposition des associations.

3 - Quand l'affichage est-il effectué ?

L'affichage sur les panneaux vitrés est effectué un mardi sur trois (hors mois d'août) et les affiches restent en place 21 jours. Le calendrier annuel des périodes d'affichage peut être consulté à la MVAC11 et sur le site internet de la Mairie du 11^e.

4 - Format des affiches

Les 21 affiches destinées aux panneaux vitrés doivent être au format A3 (30 x 42 cm) portrait. 11 affiches supplémentaires au format A4 (21 x 30 cm) portrait sont demandées pour les panneaux dans les parcs et jardins.

5 - Période de réservation

Les demandes de réservations sont ouvertes deux mois avant la date souhaitée d'affichage et closes 15 jours avant. En fonction des demandes reçues, la MVAC11 informera par mail de la possibilité ou non de réaliser l'affichage à la date souhaitée.

6 - Informations nécessaires à la prise en compte de la réservation

Lors de la réservation, il est impératif que soient communiqués à la MVAC11 la période d'affichage souhaitée et le nom de l'association. Par ailleurs, les affiches devront obligatoirement comporter le nom en toutes lettres de l'association.



7 - Dépôt des affiches

Les affiches doivent impérativement être déposées en quantité suffisante au minimum 5 jours avant l'affichage. Passé ce délai, la MVAC11 ne pourra garantir le délai d'affichage et se réserve le droit de ne pas réceptionner les affiches.

8 - Messages proscrits

Les tarifs, messages à caractère commercial, politique, syndical et religieux sont proscrits. Par ailleurs, compte tenu de la proximité de certains panneaux avec des écoles, l'association devra veiller à ne pas diffuser de contenus dont la nature serait susceptible de choquer les plus jeunes.

En cas de non respect de ces proscriptions, la municipalité se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande d'affichage.

9 - Affichages prioritaires

Les affichages informent les habitants sur des événements ou manifestations ayant lieu sur le territoire du 11^e. La MVAC11 pourra dès lors décaler une période d'affichage n'ayant pas de limite de validité immédiate au profit d'une information sur un événement ponctuel.

Par ailleurs, la municipalité se réserve la possibilité d'afficher des informations prioritaires et importantes.

10 - Nombre d'affichages possibles par an

Afin de permettre au plus grand nombre possible d'associations de bénéficier de ce service, un nombre maximum de 5 périodes de 21 jours d'affichage est fixé, par association.